
STATUTS DE L'ASSOCIATION SITRASS

I. Buts et composition de l'association

Article 1 : Dénomination

Il est fondé par les adhérents aux présents statuts une association internationale régie par la loi de 1901 ayant pour appellation Solidarité Internationale sur les Transports et la Recherche en Afrique Sub-Saharienne, dénommée SITRASS.

Article 2 : Objet

SITRASS est une association internationale organisée en réseau qui poursuit plusieurs objectifs :

- participer à l'amélioration de l'efficacité des systèmes de transports en Afrique sub-saharienne par le développement de capacités de recherche, d'expertise et de gestion ;
- favoriser la constitution ou le renforcement d'équipes africaines de recherche et d'expertise en économie des transports ;
- permettre une meilleure connaissance du secteur des transports en Afrique sub-saharienne en général et des expériences en cours en particulier ;
- apporter aux différents acteurs du secteur des transports en Afrique les éléments leur permettant d'orienter efficacement et durablement leurs actions.

Article 3 : Moyens

SITRASS remplit sa mission par les activités suivantes non limitatives :

- la contribution à la réalisation d'études et de recherche associant équipes locales africaines, équipes françaises et toutes autres équipes s'intéressant aux transports en Afrique ;
- la publication d'un bulletin périodique d'information à destination de ses membres, et d'une collection d'ouvrages sur les transports en Afrique sub-saharienne reprenant les résultats d'études et de recherche menées en Afrique ;
- l'organisation en Afrique de séminaires périodiques ;
- des activités de formation de cadres ou universitaires africains.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à :

LET-MRASH, 14, avenue Berthelot
69363 LYON CEDEX 07

Il a vocation à être transféré dans un pays africain par décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité des deux tiers des voix.

Article 5 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 6 : Composition

L'Association se compose :

- de membres actifs (titulaires ou adhérents),
- de membres honoraires.

6.1. Les membres actifs sont des personnes physiques, des organismes, publics, parapublics ou privés exerçant, dans les domaines de compétence de l'Association, des activités tout ou partie tournées vers l'Afrique sub-saharienne telles que administration, gestion des réseaux de transport, recherche scientifique et technique, enseignement et formation.

Il y a deux catégories de membres actifs :

- les membres titulaires représentés par les membres fondateurs ayant participé à l'Assemblée Générale ;
- les membres adhérents qui peuvent être des personnes morales (associations de recherche sur les transports basées en Afrique, association de transporteurs....) et de personnes physiques adhérant à titre individuel à l'association.

La qualité de membre se perd par la démission, par le décès, par la radiation prononcée par le bureau pour motif grave. L'intéressé ayant préalablement été invité par lettre recommandée à se justifier devant le bureau pour fournir des explications.

6.2. Les membres honoraires sont des personnes physiques ou morales qualifiées en fonction de leur compétence ou de leur responsabilité dans le secteur des transports en Afrique, honoraires par l'Assemblée Générale et sur proposition du Bureau.

6.3. La qualité de membre se perd :

- par la démission
- par le décès,
- par la radiation prononcée par le bureau pour motif grave. L'intéressé ayant préalablement été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7 : Cotisations

Tous les membres versent à l'Association une cotisation tri-annuelle dont les montants sont fixés tous les 3 ans par l'Assemblée Générale.

II Administration et fonctionnement

Article 8

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée Générale
- le Comité d'orientation
- le Bureau

Article 9 : Assemblée Générale

9.1 L'Assemblée Générale de L'Association est réunie à l'occasion de chaque Séminaire sur les transports en Afrique Sub-saharienne, et à d'autres occasions, si nécessaire, en vertu de l'article 9.2. Seuls sont convoqués et peuvent voter les adhérents ayant payé la totalité de leur cotisation pour la période comprise entre 2 séminaires.

9.2 Elle est convoquée par le Président de l'Association ou sur demande écrite du quart au moins de ses membres.

9.3. L'Assemblée Générale approuve les statuts, élit le Président et les membres du Bureau, et décide s'il y a lieu de la dissolution de l'Association. Elle approuve le rapport moral du Président et les comptes annuels de l'association.

9.4 L'Assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur une modification des statuts ou sur la dissolution de l'Association.

9.5 Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers de délégués votants présents. Les décisions sont prononcées par les membres actifs à jour de cotisation.

Les membre personnes physiques disposent de une (1) voix, les membres personnes morales disposent de cinq (5) voix.

Article 10 : Le Comité d'orientation

10.1 Le Comité d'orientation est un organisme permanent de réflexion sur les activités et l'avenir de l'Association. Il est plus particulièrement chargé de définir des thèmes de recherches ou d'études transversales sur les transports pouvant intéresser plusieurs pays d'Afrique sub-saharienne, et d'inciter les associations africaines de recherche sur les transports, membres de SITRASS, à définir elles-mêmes des thèmes d'intérêt général, ou à participer à des interventions diverses conformes à l'objet de SITRASS.

10.2 Le Comité d'orientation est composé :

- du Président de l'association,
- des vice-présidents,
- du Délégué Général (cf art.12.1.)
- de représentants d'équipes ou associations de recherche basées en Afrique. (cf art.12.2) .

10.3 Le Comité d'orientation invitera, autant que de besoin, les chargés de mission ou toutes autres personnes en fonction de leurs compétences.

10.4 Le Comité d'orientation se réunit à l'issue de chaque Assemblée Générale et une fois au moins entre chaque Séminaire SITRASS.

Article 11 : Bureau

11.1 Le Bureau est l'organe exécutif de l'Association.

11.2 Le Bureau est composé de 6 membres renouvelables, élus par l'Assemblée Générale pour une durée comprise entre deux séminaires :

- du Président qui doit être un Africain
- de trois Vice-Présidents dont au moins un Africain
 - * un vice-président chargé des programmes de recherche et d'études,
 - * un vice-président chargé des relations avec les partenaires africains,
 - * un vice-président chargé des relations avec les partenaires non africains ;
- du Secrétaire,
- du Trésorier.

Article 12 : Le Personnel de l'Association

12.1 Le Délégué Général, basé provisoirement en France, est nommé par le Bureau sur proposition du Président, pour la même période que le bureau, et renouvelable. Il est chargé plus spécialement des missions suivantes :

- l'animation du réseau SITRASS par une lettre périodique d'information et la rédaction ou mise à jour de l'annuaire SITRASS, des réunions de concertation en Afrique,
- la mobilisation des membres du réseau SITRASS à l'occasion d'appels d'offre internationaux pour la réalisation d'études sur les transports en Afrique sub-saharienne,
- la responsabilité, avec les membres du Comité d'orientation de la préparation des Séminaires internationaux sur les transports en Afrique sub-saharienne,
- la recherche, avec l'appui du Comité d'orientation, de financements auprès des Etats et d'organisations internationales, pour les projets de recherches ou d'études impulsées par le réseau SITRASS.

12.2 Le bureau désigne, sur proposition du Président, des Chargés de mission parmi ses membres actifs. Ces Chargés de mission, basés en Afrique, participent activement à l'animation du réseau SITRASS en étroite relation avec le Délégué Général, par :

- la collecte systématique d'informations sur les transports en Afrique auprès des membres du réseau,

-
- l'établissement de contacts préalables avec les autorités publiques et l'organisme co-organisateur du Séminaire périodique SITRASS,
 - la réalisation de missions spécifiques dans le cadre des relations du réseau avec d'autres organismes.

III - Ressources

Article 13 :

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations de ses membres,
- les dons et subventions,
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 14

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

IV- Modifications des statuts et dissolution

Article 15

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale extraordinaire sur la proposition du bureau ou du dixième au moins des membres de l'Association. Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'association au moins quinze jours à l'avance.

L'assemblée doit se composer du quart au moins des membres en exercice, présents ou représentés. Les statuts ne peuvent être modifiés que par la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 16

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs commissaires seront chargés de la liquidation des biens de l'association. L'actif restant est reversé à une ou plusieurs associations ayant pour objectif la recherche en matière de transport en Afrique ou en France.

Article 17

l'Association pourra ouvrir un compte bancaire ou postal pour lequel la signature du président, du trésorier ou de l'un des vice-présidents sera nécessaire.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée extraordinaire du 4 Novembre 1999

Fait à Cotonou, le 4 Novembre 1999

Le Président

M.NIATY MOUMBA

Le Secrétaire

P.Y.PEGUY

Le trésorier

D.PATIER